

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2021

Compte-rendu affiché le : 15 mars 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 15 mars 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal: 5 mars

2021

Nº 21-03-03

OBJET:

Conventions de servitude ENEDIS – Etang Bouché Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

de la scance . 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HÜBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELIMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210311-21-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021 Affichage : 15/03/2021



OBJET DE LA DELIBERATION:

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur Jacques DECHANDON, adjoint au Maire en charge des travaux, expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage le passage de câbles et la pose d'un poste à l'Etang Bouché.

Ces travaux à réaliser passant sur une parcelle propriété de la commune, il convient de signer les conventions suivantes ayant pour objet de conférer des droits de passage à ENEDIS :

- Une convention de servitudes sur la parcelle BM 100 pour le passage de câbles, sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres.
- Une convention de servitudes sur la parcelle BM 100 pour la pose d'un poste avec une occupation d'une superficie de 15 m².

Une indemnité unique et forfaitaire de 200 euros sera versée à la commune par ENEDIS dans le cadre de la pose du poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conventions telles que présentées,
- AUTORISE le Maire à les signer ainsi que les actes authentiques qui seront établis par un notaire,
- APPROUVE l'indemnité de 200 € versée à la commune par ENEDIS dans le cadre de la pose du poste.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 15 mars 2021.

LE MAIRE, Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210311-21-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021 Affichage : 15/03/2021